



GUIDE CITOYEN

# PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

## INTRODUCTION

Ce guide se voulait, au départ, une synthèse d'expériences vécues par une diversité de militants par rapport à des luttes menées pour préserver des milieux naturels de développement domiciliaires. Il est rapidement apparu que la première étape pour soutenir les luttes est d'outiller les citoyens pour protéger les milieux naturels le plus en amont possible. Il a donc été fait selon la structure suivante, de manière bénévole et avec la meilleure foi et rigueur possible, dans une approche de militantisme positif et constructif :

[Partie Prévention – Synthèse](#)

[Partie Réaction – Synthèse](#)

[Partie Prévention – Infos complémentaires et à lire si vous êtes sérieux](#)

[Partie Réaction – Infos complémentaires et à lire si vous êtes sérieux](#)

[Annexes](#)

## CRÉDITS

Des bénévoles investis ont rendu ce guide possible.  
**Merci!** pour votre temps et votre implication

**Rédaction :** Judy-Fay Ferron avec la collaboration de Geneviève Roy et Geneviève Dubuc

**Correction & Révision :** Martin Legault

**Graphisme :** Emilie Poirier

Photos © tout droit réservé au MARE

## AVEC L'APPUI DE



# SYNTHÈSE

## PRÉVENTION

Certaines actions peuvent être posées en prévention des développements qui détruisent les milieux naturels. Si un milieu naturel particulier a été identifié :

- 1.1** Se documenter par rapport [au statut réglementaire](#) du milieu et sa position dans la planification de la municipalité par rapport au développement de son territoire.
  - [Schéma d'aménagement](#) et de développement (SAD) de la MRC (Municipalité Régionale de Comté) et [Plan régional des milieux humides et hydriques](#)
  - Vérification de l'[inclusion du milieu dans la CMM](#) (Communauté Métropolitaine de Montréal)
  - [Plan d'urbanisme](#) de municipalité et PPU; [Plan de conservation](#) des milieux naturels de la MRC ou de la municipalité
  - [Règlement de zonage](#) et autres règlements municipaux
  - [Les règlements de contrôle intérimaire](#) et celui de la CMM
  - [Identification du propriétaire](#)
- 1.2** Se documenter par rapport à la [valeur écologique du milieu](#)
  - Valeur humaine et sociale; valeur écologique faunique et floristique
- 1.3** Se documenter par rapport aux [pratiques d'urbanisme](#) vs la préservation de la biodiversité; notamment :
  - [Le Guide des bonnes pratiques du MAMH](#) (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation), afin d'avoir des exemples de mesures concrètes qui sont possibles au Québec.
  - [La conférence citoyenne de Maître Jean-François Girard](#)
- 1.4** Se documenter en général sur les moyens de savoir, s'il existe à l'échelle municipale ou MRC un Comité consultatif en environnement ou en urbanisme; Politique de participation publique
- 1.5** [Porter à l'attention des élus](#) (ex : à la séance du conseil municipal) les milieux qui tiennent à cœur aux citoyens et s'informer si des mesures existent pour les protéger.
  - Mettre en valeur les trouvailles des recherches documentaires précédentes
- 1.6** [Évaluer les options de conservation](#) pour le milieu identifié
- 1.7** Ultimement, demander aux élus s'ils souhaitent des modifications au pacte fiscal avec le gouvernement provincial (financement autre que les taxes foncières) et/ou davantage de soutien financier pour protéger les milieux naturels. Si oui, à quand remonte la dernière fois qu'ils ont fait pression à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en ce sens ?

Si un milieu naturel en particulier n'a pas été identifié comme étant chéri et que l'inquiétude est davantage par rapport à la préservation, la plupart des éléments ci-dessus demeurent applicables.

# RÉACTION

Malgré la partie Prévention, ou si la partie prévention n'a pas été appliquée, il est possible que des citoyens doivent entrer en mode réaction suivant l'annonce de la destruction d'un milieu naturel, souvent en vue d'un développement domiciliaire. Parmi les expériences vécues lors de diverses luttes de citoyens, voici ce qui en ressort :

**2.1** Il est primordial, pour un groupe citoyen souhaitant lutter pour la protection d'un milieu naturel, de ne pas le faire seul. Si cette lutte a lieu dans une région où le MARE est actif, vous pouvez entrer en contact avec nous via [notre courriel](#) ou via [Facebook](#). Il nous fera plaisir de vous aider.

- Si le MARE n'est pas actif près de chez vous, il faut communiquer avec les groupes citoyens des municipalités voisines déjà actifs pour la protection d'un milieu. Ceci permet de bénéficier de précieux conseils afin d'éviter de devoir réinventer la roue, mais apporte également un appui précieux quand vient le temps de déposer un document, d'informer les médias locaux de la situation, ou lors de rassemblements. L'isolement peut rapidement se traduire par de l'épuisement et par l'abandon de la lutte. Unis, nous sommes toujours plus forts.

**2.2** Connaître la valeur écologique du milieu, son statut réglementaire et le projet de développement visé (voir la section Prévention) sont des éléments de base qui permettront d'orienter le plan d'action. Il est important de maîtriser ces 3 aspects au moment de « réagir ». Ne pas les maîtriser peut discréditer les actions et rendre la mobilisation plus difficile par la suite.

- Une partie de ces informations peut être obtenue auprès de la municipalité ou la MRC, tant pour le projet visé que pour la valeur écologique. Utiliser la Loi sur l'accès à l'information pour obtenir TOUS les documents en leur possession (lotissement, projet, résolution, rapport de caractérisation, niveau de valeur écologique, inventaires fauniques et floristiques, caractérisation des milieux humides et des cours d'eau, présence d'espèces à statut de protection, archéologie, patrimoine).
- Vérifier si le projet est listé [sur ce registre](#) (en lien avec les milieux sensibles).
- Valider s'il y a empiètement sur un milieu humide. Faire une demande pour la présence de la faune et de la flore à statut précaire, dans un rayon de 8 km, au bureau régional du MELCC. Déterminer ce qui relève de la juridiction municipale; provinciale; fédérale

**2.3** Mobiliser le plus de citoyens possible autour de l'enjeu pour valider l'intérêt de la communauté à la cause et mettre en commun l'information

**2.4** Créer un nom pour le regroupement (et peut-être un logo) et déterminer qui sont les membres participants vs intéressés. Créer une page Facebook au besoin.

**2.5** Organiser des rencontres régulières du Regroupement pour faire avancer le dossier et attribuer des tâches entre les membres.

- Prévoir des modes virtuels également
- Désigner un modérateur qui s'assurera que la réunion se déroule de manière à faire avancer la mobilisation, poser des gestes concrets et non pas un forum de discussion général sur les questions environnementales.

- Désigner un porte-parole pour les médias et clarifier des règles si requis

**2.6** Créer un sondage public pour tâter le pouls de la population à propos des éléments précis du projet; ceci pourra donner des arguments supplémentaires pour la suite et une meilleure mobilisation.

**2.7** Poursuivre en parallèle la documentation quant à la valeur du milieu. Par exemple, un inventaire ou un étude pourrait être fait bénévolement par un citoyen qualifié (technicien en bioécologie, biologiste, etc.) ou une firme externe (ou un Organisme Sans But Lucratif) si des fonds sont disponibles, surtout si aucune étude n'a été faite.

**2.8** Communiquer vos préoccupations, poser des questions aux élus. Divers moyens :

- Lors des séances du conseil municipal.: Inciter les citoyens qui vous suivent à soumettre des questions au conseil. Plus il y aura de questions, plus le conseil comprendra que l'intérêt de la population est grand et que ce n'est pas l'affaire d'un petit groupe.
- Solliciter une rencontre entre le regroupement et le conseil municipal afin de discuter du dossier et voir les compromis possible
- Soumettre une lettre au conseil municipal au nom du Regroupement dans laquelle vous demandez des gestes concrets (se limiter à 2-3 demandes et les besoins immédiats). Ces demandes pourront évoluer dans le temps.

\*\*Dans tous les cas, vous en tenir aux faits, éviter les formules et les tons accusateurs par rapport à la municipalité et démontrer que le Regroupement est prêt à supporter cette dernière dans des démarches. Exiger de la transparence.

**2.9** Communiquer avec le député provincial pour solliciter de l'aide

**2.10** Alerter les médias

**2.11** Organiser des manifestations et des activités ludiques (ex : décorations sur les arbres, bioblitz) pour un impact visuel auprès des élus.

- Inciter les citoyens à profiter du milieu pour le faire découvrir et mousser le sentiment d'appartenance (partager des photos des espèces, bienfaits du milieu, de son histoire).
- Des manifestations virtuelles ou certains gestes faits en alternance (ex : aller séparément apposer la décoration sur l'arbre) demeurent possibles en période de Covid-19

**2.12** Rédiger un pamphlet (flyer) informatif pour distribution publique et/ou des affiches et/ou un équivalent électronique pour partage sur les médias sociaux

**2.13** Créer une pétition en ligne

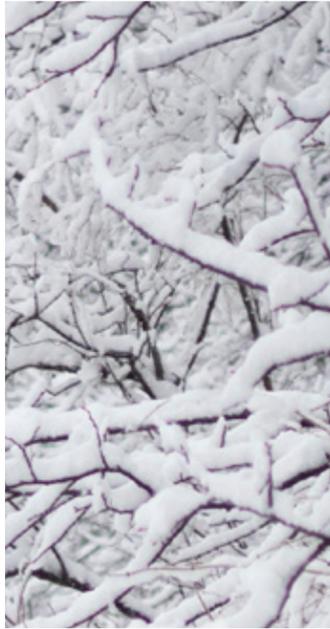
**2.14** S'informer auprès d'organismes de conservation (voir la section « Outils de conservation de la partie Prévention), etc

**2.15** Attirer de nouveau l'attention des médias pour mettre de la pression au besoin





# PRÉVEN- TION



## STATUT RÉGLEMENTAIRE DU MILIEU ET SA POSITION DANS LA PLANIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'ensemble des documents listés ci-dessous sont habituellement accessibles sur le site internet de la municipalité (ou la MRC le cas échéant). Sinon, contacter la municipalité pour les obtenir. Pour chacun des documents, une combinaison des informations disponibles directement sur le site du MAMH et dans le Guide des bonnes pratiques du MAMH a été faite. La référence précise de la page internet concernée est à la fin de la section.

## 1.1.1

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC

Le SAD est souvent disponible sur le site internet de la MRC ou il peut être demandé en contactant la MRC. Il doit être consulté pour connaître ce qui a été planifié pour le milieu naturel. Une capture d'écran d'un SAD est disponible en annexe en tant qu'exemple visuel.

Du SAD vont découler les plans et règlements de votre municipalité.

\*\*\*La MRC est **tenue de procéder à une consultation publique** lors de la révision du SAD. Informez-vous.

« Le SAD est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable. [...] »

Il établit par ailleurs, dans un document complémentaire, des règles qui doivent être respectées par les municipalités locales.

C'est par son schéma d'aménagement et de développement que le conseil d'une MRC peut :

- Orienter l'expansion urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et acceptable sur le plan environnemental;
- Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être public ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages sur le territoire [...] »

« Les orientations du SAD sont l'occasion d'énoncer des lignes directrices visant à protéger des milieux riches en biodiversité. Ainsi, en matière de gestion de l'urbanisation, une orientation pourrait édicter, par exemple, que la consolidation des milieux bâtis existants est souhaitable afin de préserver les milieux naturels. La détermination des grandes affectations du territoire indique de quelles façons la MRC prévoit l'utilisation des différentes parties de son territoire. Celles qui méritent d'être préservées du développement, comme les vastes forêts matures ou les réseaux de milieux humides, peuvent ainsi recevoir une affectation distincte, comme une affectation de conservation.

Au sein de toutes les affectations, par exemple d'une affectation urbaine, les milieux les plus importants en matière de biodiversité devraient être définis en tant que territoire d'intérêt écologique. Ce type de territoire présente «une valeur environnementale méritant d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité ». Un milieu humide, un boisé remarquable, un cours d'eau et une friche particulière peuvent ainsi être reconnus et les moyens pour les protéger pourraient être définis dans le document complémentaire. Le contenu du document complémentaire peut prévoir des règles ou des critères devant être respectés par les règlements d'urbanisme des municipalités (ex : normes applicables aux zones inondables, normes en matière de plantation et d'abattage d'arbres). »

**Pour référence :**

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement/>

Section 6.1.1 du Guide : [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/developpement\\_durable/biodiversite\\_urbanisation\\_complet.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf)

## 1.1.2 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Vérifiez si le milieu visé est inclus dans un PRMHH

« Un PRMHH est un document [...] qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire par la ou des MRC. Il présente une stratégie de mise en œuvre pour assurer leur conservation, qui comprend un plan d'action et des mesures de suivi. [...] La réalisation d'un PRMHH est une obligation légale. »

**Pour référence :**

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm>

## 1.1.3 VÉRIFICATION DE L'INCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA CMM

La CMM inclut 82 municipalités, réparties dans plusieurs MRC, et il vous faudra vérifier si votre municipalité en fait partie. La CMM s'est dotée d'un PMAD (Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement), qui donne des lignes directrices au SAD des MRC concernées. (À droite, une carte de la CMM)

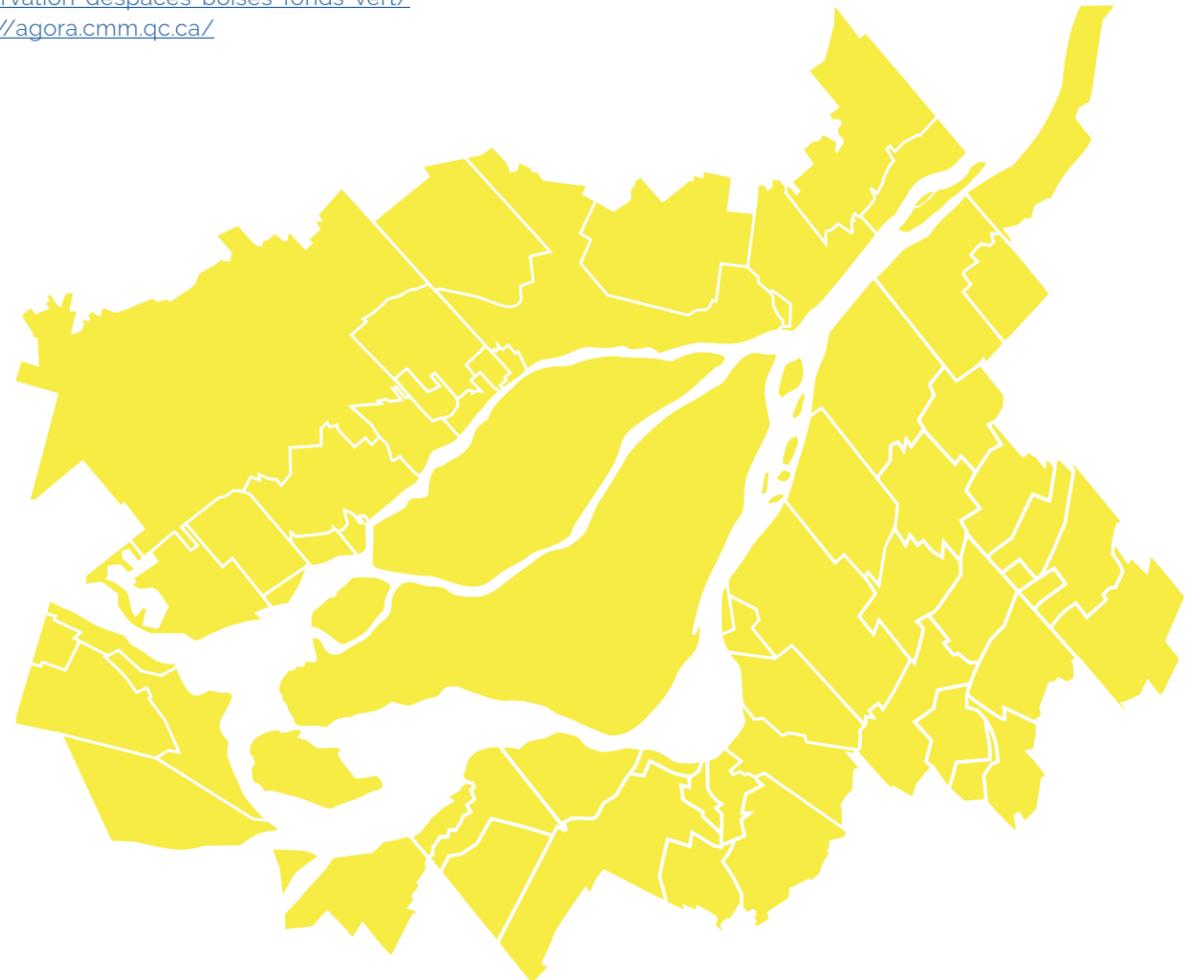
Prendre connaissance du PMAD, si applicable à votre municipalité, fournira un éclairage lorsque vous prendrez connaissance des autres documents.

De plus, le PMAD implique notamment un programme d'acquisition et de conservation des terrains boisés.

\*\*La mise à jour du PMAD implique des consultations publiques: informez-vous. Il y a aussi l'Agora Métropolitaine, qui se tient aux 2 ans.

**Pour référence :**

<https://cmm.qc.ca/planification/plan-metropolitain-damenagement-et-de-developpement-pmad/>  
<https://cmm.qc.ca/programmes/programme-dacquisition-et-de-conservation-despaces-boises-fonds-vert/>  
<https://agora.cmm.qc.ca/>



## 1.1.4

## PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ ET LE PPU

« De façon beaucoup plus précise que le SAD, le plan d'urbanisme fixe les grandes affectations du sol qui déterminent la vocation à donner aux différentes portions de territoire. Il est donc possible de délimiter finement les parties du territoire vouées, par exemple, à la conservation. »

Ce plan d'urbanisme n'a pas force de règlement municipal, mais permet d'informer les citoyens, entrepreneurs, promoteurs des orientations à venir quant aux zones à développer. Les zones jugées prioritaires à développer sont généralement indiquées; ainsi, on peut voir « venir le coup » si un secteur chéri est visé pour du développement dans les années à venir. Les municipalités sont tenues, de par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'élaborer un tel plan.

Le plan d'urbanisme peut aussi comprendre, mais non obligatoirement, un ou des Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) pour une partie du territoire.

Dans le PPU, « des indications sur ce que constitue « tout autre élément de contenu visant à favoriser un urbanisme durable » peuvent être données. Il peut contenir, par exemple [...] »

- Une planification de la conservation des milieux naturels;
- Une planification du développement du réseau de parcs municipaux, en conjonction avec le développement du réseau de transport actif;
- Les intentions de la municipalité quant à différents objets ayant une dimension territoriale (agriculture urbaine, foresterie urbaine, gestion du stationnement, développement de l'art public, développement industriel, etc.). [...] »

### Pour référence :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/>

Section 6.1.2 du Guide : [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/developpement\\_durable/biodiversite\\_urbanisation\\_complet.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf)

## 1.1.5

## POLITIQUES ET PLANS DE PROTECTION

Certaines municipalités font le choix de se doter de plans directeurs ou de politiques de protection des milieux naturels et/ou de la biodiversité afin de concrétiser leur engagement. Votre municipalité a-t-elle fait ce choix? Est-ce que votre milieu identifié fait partie du plan de protection?

### Pour référence

Section 6.1.3 du Guide : [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/developpement\\_durable/biodiversite\\_urbanisation\\_complet.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf)

Exemple d'un plan de conservation (Saint-Bruno) : <https://stbruno.ca/ville/protection-des-milieux/plan-de-conservation-des-milieux-naturels/>

## 1.1.6

## RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION

« Pour favoriser la biodiversité des milieux urbanisés, les municipalités peuvent avoir recours à leurs pouvoirs réglementaires issus de la LAU et d'autres lois. » Les municipalités doivent élaborer un règlement de zonage et il doit être cohérent avec le SAD. Il permet à la municipalité de découper son territoire en différentes zones et de poser des restrictions quant aux constructions et usages possibles des zones, les densités d'occupation, les contraintes naturelles, etc. Des restrictions sont aussi possibles quant au nombre de lots, l'abattage d'arbres, des lisières boisées à conserver, etc. Le règlement inclut un plan de zonage sur lequel il sera possible de repérer le milieu naturel identifié que vous souhaitez protéger.

« Le règlement de zonage, comme le règlement de lotissement, peut inclure des dispositions sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels. »

Selon des avis juridiques, une municipalité peut utiliser le règlement de zonage pour conserver un milieu naturel, même s'il est de propriété privée. La municipalité a le pouvoir de prohiber tous les usages du sol. La menace de l'expropriation déguisée est souvent brandie, mais ceci n'est pas le cas si le terrain demeure d'accès privé et la municipalité ne le transforme pas en parc public sans avoir dédommagé le propriétaire. Pour plus de détails à ce sujet, [voir la conférence de maître Jean-François Girard](#) ainsi que notre section en faisant le résumé.

Aussi, [voir cette référence de jurisprudence](#) pour contourner l'argument de l'expropriation déguisée.

Le règlement de lotissement peut aussi être utilisé comme outil de protection des milieux naturels et de la biodiversité. « Il permet de spécifier, pour chaque



zone, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains et de fixer, selon la topographie et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues doivent être tracées, [...]

De manière à protéger la biodiversité, un projet de lotissement pourrait préserver les patrons de drainage naturel, éviter les contraintes naturelles comme les fortes pentes ou encore composer avec la présence d'un milieu humide, d'un lac ou d'un cours d'eau. Enfin, le règlement pourrait favoriser le regroupement des lots en grappes (lotissement de conservation), l'alignement des rues ou des lots vers des perspectives visuelles naturelles (relief montagneux, boisé exceptionnel, etc.), la prévision d'espaces à des fins naturelles, de parcs ou de réseaux piétonniers, etc.

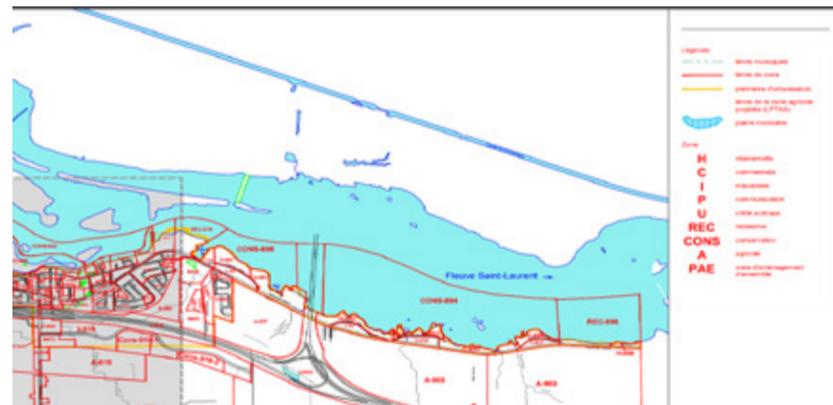
Lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le pouvoir d'obliger le requérant à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière aux fins de parcs, de terrains de jeu ou de protection d'espaces naturels peut soutenir la municipalité dans son objectif de protection de ses espaces naturels.

**Pour référence :**

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-de-zonage/>

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-de-lotissement/>

Sections 6.2.1 et 6.2.2 du Guide : [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/developpement\\_durable/biodiversite\\_urbanisation\\_complet.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf)



Capture d'écran partielle d'un exemple d'un plan de zonage; <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux/zonage-et-ses-amendements>

## 1.1.6 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Votre municipalité peut se doter d'un règlement sur les PIIA, lui permettant de « s'assurer de la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale du bâtiment aussi bien que de l'aménagement des terrains au moyen d'une évaluation qualitative et fonctionnelle. Cette approche d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices par la municipalité et les promoteurs.

La municipalité peut notamment rechercher une implantation des bâtiments qui est plus respectueuse de la biodiversité du site. Ainsi, une municipalité qui se préoccupe du ruissellement et du couvert forestier pourrait, dans le cadre de son règlement sur les PIIA, déterminer des objectifs et des critères pour évaluer les projets de construction en regard de ces préoccupations. Comme ce règlement doit prescrire les documents devant accompagner les plans, une municipalité pourrait exiger du requérant qu'il fournisse différentes études et inventaires ayant trait aux milieux naturels.

Par exemple, les critères d'un règlement sur les PIIA pourraient prévoir que :

Le projet conservera le maximum possible d'arbres, d'arbustes, de plantes herbacées et de mousses présents initialement et ce, dans les cours avant, arrières et latérales;

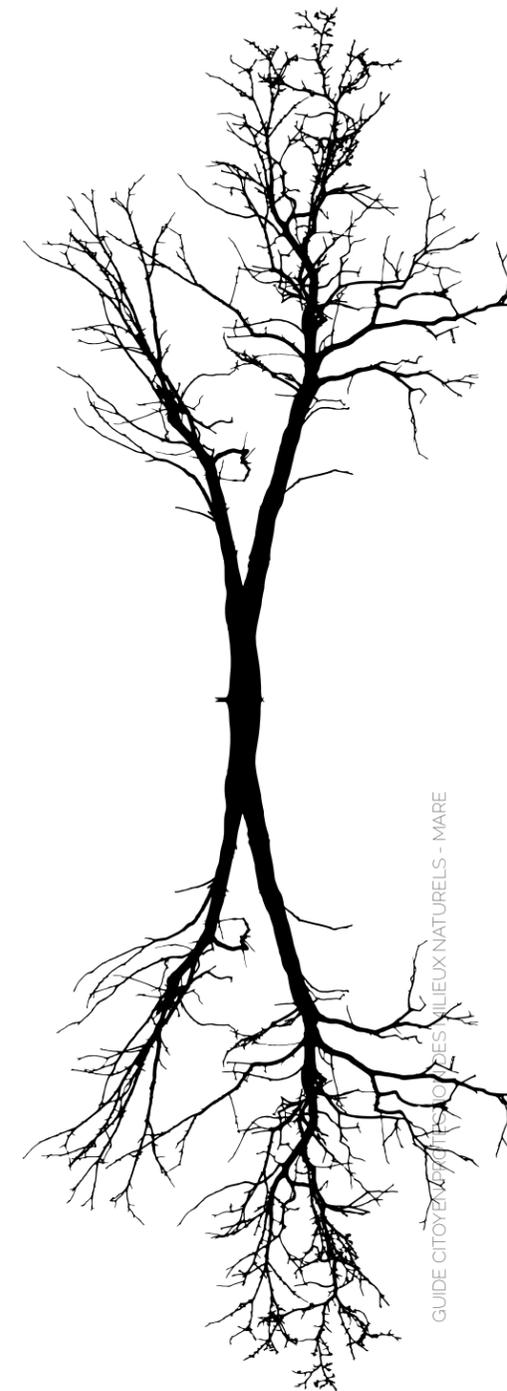
La cour avant devra compter un nombre minimal d'arbres;

Sur les espaces non construits du terrain, la plantation de plantes indigènes vivaces de chaque strate végétale est exigée. La plantation de pelouse gazonnée est limitée à l'environnement immédiat des bâtiments et des équipements (résidences, garages, cabanons, piscines, etc.) et aux aires de jeu; [...]

**Pour référence :**

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-sur-les-plans-dimplantation-et-dintegration-architecturale/>

Section 6.2.3 du Guide : [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/developpement\\_durable/biodiversite\\_urbanisation\\_complet.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf)



## RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Un outil à la portée de municipalités méconnu et sous-utilisé : le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Selon le MAMH : « Le règlement sur les PAE permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ses parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme »

L'approche des PAE « permet à la municipalité de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement. La planification détaillée et la modification des règlements d'urbanisme ne viendront qu'au moment où les propriétaires (promoteurs) du territoire concerné souhaiteront mettre en valeur leurs propriétés. Ces derniers devraient alors préparer et faire approuver un PAE pour le territoire concerné.

Afin d'obtenir cette approbation, le PAE doit respecter certains objectifs que la municipalité aura énoncés auparavant sous forme de critères d'évaluation. Ces critères peuvent, entre autres, tenir compte des caractéristiques particulières du site ainsi que des préoccupations relatives à la qualité des constructions et de l'aménagement des terrains. »

Dit autrement, une ville, par règlement, peut cibler des zones pour lesquelles elle va énoncer les conditions des projets qui lui seront soumis. Par exemple, la préservation de massifs boisés et des corridors écologiques peut en faire partie. La totalité de la gestion de l'eau de pluie par infiltration in situ aussi. C'est au promoteur à élaborer un PAE qui respectera le règlement de la Ville. En amont de ceci vient la caractérisation par la municipalité de son territoire et le soutien d'une expertise, comme celle d'un biologiste, pour établir les zones stratégiques à conserver en totalité, ou à conserver dans le cadre d'un développement qui impacterait le moins possible ce milieu. Idéalement, un plan de conservation (PDC) devrait précéder l'élaboration des PAE. En effet, il faut avoir déterminé ce qu'on ne veut absolument pas toucher, avant d'établir les zones pour lesquelles on est prêt à faire un développement à faible impact. D'ailleurs, une zone désignée dans le règlement PAE pourrait difficilement, juridiquement, bénéficier de l'application de l'al 16 de l'art. 117 de la LAU qui stipule qu'une municipalité peut prohiber tout usage du sol, par règlement de zonage. Donc si une zone a été mise sous PAE, il sera difficile d'en prohiber le développement par la suite.

Ce qui sera mis dans le règlement sur les PAE doit être soumis à une consultation publique. La création d'un CCU (comité consultatif en urbanisme) doit aussi être prévu dans le but d'examiner les PAE qui seront soumis par les promoteurs et de s'assurer qu'ils concordent avec les critères énoncés dans le règlement sur les PAE.

Une fois le PAE d'un promoteur accepté, pourront être définis les lots du secteur concerné. On commence par les besoins de la nature et à la fin, on délimite les lots de manière adaptée à cette dernière. Actuellement, la plupart des municipalités font l'inverse, c'est à -dire que les lots sont d'abord délimités, et on essaie d'y adapter la nature. Pourtant, plusieurs municipalités ont un règlement sur les PAE, mais tel que mentionné au début de la rubrique, le potentiel de puissance de l'outil est méconnu.

## LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET EXEMPLE DE CELUI DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

L'adoption de contrôle intérimaire est un autre outil intéressant à la portée des municipalités.

En effet, selon le MAMH :

« Le contrôle intérimaire permet à une MRC, une communauté métropolitaine ou une municipalité, selon le cas, de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des outils de planification, c'est-à-dire le schéma d'aménagement et de développement ou le plan d'urbanisme »

« Pendant le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration, à la modification ou à la révision des outils de planification, le contrôle intérimaire permet de s'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies. Il s'agit là d'un pouvoir exceptionnel qui permet au conseil de maintenir un gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties ou de l'ensemble de son territoire pendant une période de temps limitée qui lui est nécessaire pour :

- Préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;
- Fixer les moyens à prendre afin de concrétiser les choix effectués.

Le contrôle intérimaire permet donc d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes. Cette mesure donne également le temps de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises et des consensus politiques dégagés.

À titre d'exemple, le conseil de la MRC ou de la communauté métropolitaine peut souhaiter protéger et préserver de la construction certains sites en danger, comme un site naturel. Jusqu'à ce que le consensus politique soit dégagé sur les règles d'aménagement à privilégier et que la démarche de modification ou de révision du schéma soit complétée, le conseil peut utiliser les mesures de contrôle intérimaire afin d'interdire toute nouvelle construction, toute nouvelle utilisation du sol, tout nouveau lotissement et tout nouveau morcellement de lot fait par aliénation dans l'aire du site naturel concerné. »

Par exemple, la CMM a adopté, le 28 avril 2022, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) dans le but de réduire les pressions liées à l'urbanisation sur les milieux naturels. Le RCI interdit toute construction, tout ouvrage ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés par la CMM et dans l'habitat de la rainette faux-grillon, sauf exceptions prévues. Le RCI ajoute 12 367 ha de milieux naturels à ceux protégés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Certains groupes environnementaux ont toutefois communiqué à la CMM des craintes et des réserves quant à certaines dispositions normatives spécifiques du règlement. Ainsi, même si un RCI est adopté dans votre région, il faut rester à l'affût des changements de zonage et de certaines mailles moins serrées du règlement, car il est possible que certains promoteurs cherchent à en exploiter les failles. Il est aussi possible de faire pression sur les entités politiques pour ajouter des milieux d'intérêt.

La carte des milieux protégés et le règlement peuvent être consultés à ce lien : <https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/controle-interimaire-rci-2022-96/>

Il peut être pertinent de vérifier si les milieux naturels qui vous sont chers s'y retrouvent. Si tel est le cas, il ne faut pas baisser la garde pour autant. Cette inclusion dans le territoire protégé vous servira toutefois d'outil en cas de menace. Aussi, si un milieu qui vous est cher n'y figure pas, et qu'il est inclus dans la CMM, il peut être envisagé de porter la cause devant les élus.

## 1.1.9

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Pour protéger un milieu, il est pertinent de savoir à qui il appartient! La municipalité peut d'abord, dans un premier temps, vous indiquer si la propriété est publique ou privée. Pour les propriétaires privés, vous devrez probablement consulter le registre foncier ou le site InfoLot (selon le # de cadastre). Vous trouverez en annexe la démarche de navigation dans InfoLot.

**Pour référence :**

<https://appli.mern.gouv.qc.ca/Infolot/>

<https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/information-fonciere/registre-foncier>





# 2

# 4

## DOCUMENTATION DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU MILIEU

Il est important de se documenter solidement sur l'ensemble des caractéristiques du milieu à protéger, car plus sa valeur écologique est élevée, plus les revendications pour formaliser sa conservation d'un territoire seront entendues.



Parmi les éléments à documenter :

- Valeur humaine et sociale : Utilisation de l'espace par la communauté, accès à l'eau ou à d'autres milieux naturels - connectivité des milieux, activités récréotouristiques, barrière sonore ou visuelle, contribution au paysage, etc.
- Valeur faunique et floristique : Selon les études et inventaires disponibles; il s'agit souvent de deux études distinctes. Un niveau (faible, moyen, élevé, très élevé) peut avoir été établi.
- Demander une copie des études, si existantes, à la municipalité ou à la direction régionale du MELCC (dans le cas où le milieu serait impliqué dans une demande de certificat d'autorisation)
- Consulter [la carte des milieux humides du MELCC/Canards Illimités](#)
- Consulter [la carte des milieux humides du territoire de la CMM](#) :
- Explorer le milieu, prendre des photos et identifier si possible les espèces observées. Par exemple, à l'automne il est possible d'observer les nids dans les arbres (les photographier et noter leur emplacement. Cela sera très utile au printemps pour prouver qu'ils sont utilisés par des oiseaux). Au printemps et pendant l'été, vous pouvez observer les espèces fauniques sensibles en soulevant les roches et le bois mort (salamandres, couleuvres brunes, amphibiens, etc.). Prenez des photos et référez-vous à [l'Atlas des amphibiens et reptiles](#) pour valider leur statut de protection . Ces informations pourront aussi être validées par un biologiste.



# 1.3

## SE DOCUMENTER PAR RAPPORT AUX PRATIQUES D'URBANISME VS LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les municipalités ont des outils à leur disposition pour protéger les milieux naturels, si volonté politique il y a. Maître Jean-François Girard en fait une démonstration éloquente dans [une conférence en ligne](#). Des captures d'écrans de certaines des diapositives de sa présentation Power Point sont en annexe. Ci-dessous certains faits saillants.

La recette de « Gâteau au chocolat »; il s'agit d'une séquence d'étapes à suivre (et respecter) par les municipalités :

Il rappelle que par cette approche, « il n'est pas question d'imposer un zonage « parc » ou « conservation » par lequel le propriétaire serait dépouillé à toutes fins utiles de son bien. »

« Il s'agit plutôt d'imposer des mesures réglementaires qui restreignent les usages de façon à favoriser le maintien à l'état naturel des terrains qui sont déjà dans cet état, en application des pouvoirs des municipalités en cette matière.

Les terrains demeurent entre les mains du propriétaire privé, et dans tous les cas, celui-ci conserve l'usage exclusif de son terrain »

Il souligne aussi les droits suivants de la municipalité, en vertu de l'art. 113 de la [LAU](#) :

Interdiction de remblai sur les milieux humides  
Protection du couvert forestier (art. 113)

Donc, les municipalités **ONT LES POUVOIRS DE PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET LES BOISÉS.**

### ***L'approche réglementaire mixte (L'approche Gâteau au chocolat) selon maître Jean-François Girard***

- 1- Caractérisation environnementale de l'ensemble des parcelles non bâties
- 2- Élaboration du plan de conservation des milieux naturels
- 3- Adoption des mesures réglementaires appropriées (zonage, lotissement, PAE, PIIA, etc.) restreignant la gamme des usages anthropiques autorisés
- 4- Incidence sur la valeur foncière (à la baisse) des terrains concernés
- 5- Intervention des organismes de conservation (Canards illimités, Conservation de la Nature, Nature-Action Québec, organismes locaux, etc.)
- 6- Gestion et mise en valeur des milieux naturels protégés par l'organisme de conservation (ou la FUS) en collaboration avec la municipalité.



## S'INFORMER DES PROCESSUS CONSULTATIFS ET EN EXIGER

S'impliquer dans les processus consultatifs existants et faire pression pour en créer permettent d'agir pour la préservation des milieux naturels

- SAD et PMAD : Tel que mentionné ci-dessus, les mises à jour du SAD et du PMAD impliquent une consultation publique: cette révision n'a cependant lieu que périodiquement et non pas annuellement.
- PMAD et [Agora Métropolitaine](#) : Il s'agit d'un espace de discussion, qui a lieu tous les 2 ans, quant à l'aménagement, entre les élus et les citoyens Comité Consultatif en Environnement ou Comité Consultatif en Urbanisme : Informez-vous si votre municipalité a un tel comité et impliquez-vous.
- Politique de participation publique : Votre municipalité en a-t-elle une? Vous pouvez communiquer cette volonté aux élus. [Le MAMH a publié un guide à cet effet.](#)
- Règlement de zonage : S'informer de sa révision à venir et si un processus de participation publique est prévu (révision complète et non pas seulement des amendements), surtout si le ou les règlements datent de plus de 10 ans.





## COMMUNIQUER AVEC LES ÉLUS

Les séances du conseil municipal, qui ont lieu mensuellement, sont un lieu intéressant pour présenter certaines préoccupations et questions, de par leur caractère public.

Mentionner aux élus les milieux que l'on souhaite protéger; utiliser la recherche documentaire faite pour en justifier l'importance. Demander ce qui est planifié pour ces milieux, s'il est envisagé de les protéger et comment.

Est-ce que les services écologiques rendus par ces milieux ont été quantifiés monétairement? Inciter les élus à communiquer à la MRC les milieux à protéger afin de s'assurer qu'ils soient identifiés comme tels au SAD. Si le SAD ne mentionne pas le milieu comme étant à protéger, inciter la municipalité à le communiquer comme une non-concordance à la MRC.

Même si les municipalités doivent respecter le SAD en général, elles ont la possibilité de ne pas le faire pour protéger des milieux non identifiés au SAD. Il faut cependant faire pression en ce sens.

Informer son représentant à la CMM (le cas échéant) des milieux que vous considérez à protéger.

De manière plus générale, il s'agit aussi d'un lieu pour souligner l'intérêt pour plus de processus participatifs/consultatifs et de mesures de conservation.

Plan de conservation des milieux : Si la municipalité n'en a pas élaboré un, pourquoi? S'il existe, est-ce qu'un processus consultatif est prévu pour le bonifier?

PPU et règlement PIIA : Est-ce que la municipalité utilise cet outil de planification et cet outil réglementaire pour protéger des milieux et sinon, pourquoi? (voir les sections correspondantes pour voir comment ils peuvent être utilisés en ce sens)

Ne pas hésiter à citer en référence le Guide du MAMH et demander s'il est utilisé : [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/developpement\\_durable/biodiversite\\_urbanisation\\_complet.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf)

Quelle grille d'analyse la municipalité utilise pour sélectionner des projets de développement? Est-ce qu'il y a inclusion de critères environnementaux?

Demander la création d'un Comité Consultatif en Urbanisme ou en Environnement (voir la section s'y rapportant plus haut) et une politique de participation publique. Demander une consultation publique pour la révision du règlement de zonage.

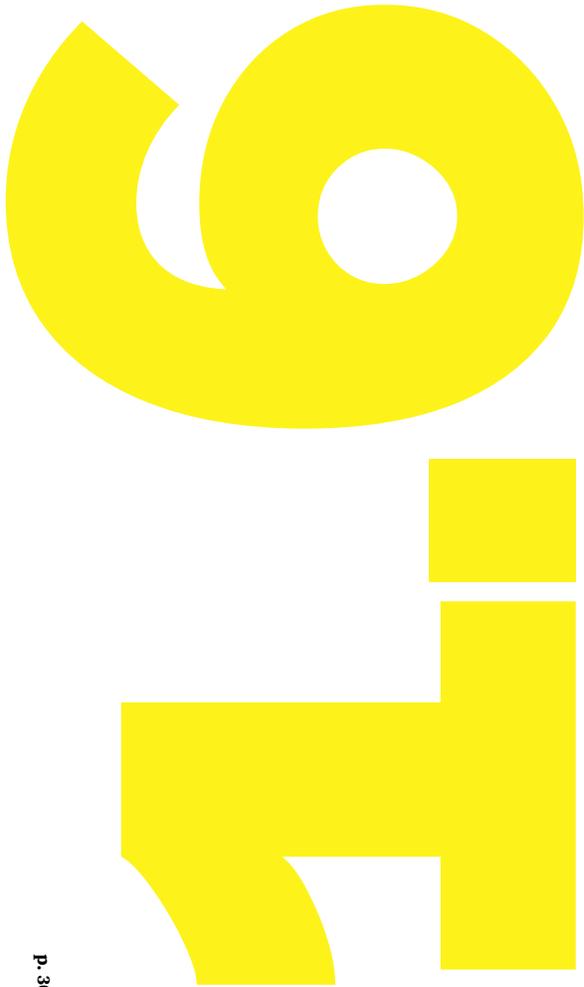
### Pour référence :

Exemple de consultation publique de Saint-Jean-sur-Richelieu quant à l'avenir de ses boisés : <https://sjsr.ca/consultations-publiques-seances-information/consultation-boises/>



## ÉVALUER LES OPTIONS DE CONSERVATION DU MILIEU

Il existe plusieurs options de conservation des milieux naturels et il est possible que les conseils d'un organisme spécialisé soient requis pour déterminer la ou les plus adéquates selon la situation.



Dans le cas d'un terrain privé, la municipalité pourrait encourager le propriétaire à entreprendre une démarche de conservation (incluant de lui vendre ou de lui donner le terrain).

\*\*En cas de don écologique, des réductions importantes d'impôts (provincial et fédéral) sont possibles pour le propriétaire et ceci devrait lui être souligné. Des réductions de taxes municipales sont aussi possibles pour les réserves naturelles.

Les municipalités peuvent être responsables ou coresponsables de la gestion de sites protégés. Si elles en sont propriétaires, les municipalités peuvent confier la gestion de leurs espaces protégés à un organisme à but non lucratif à vocation environnementale, qui peut être créé spécifiquement à cette fin, comme une fiducie foncière.

Le MELCC mentionne les options suivantes, (mais il en existe d'autres qui ne relèvent pas nécessairement de ce dernier – voir le tableau à la page suivante) :

- Servitude de conservation (don ou vente)
- Don ou vente du propriétaire
- Réserve naturelle
- Le gouvernement du Canada peut aussi jouer un rôle en cas d'espèce à préserver.
- (Voir les références ci-dessous pour le MELCC et le Gouvernement du Canada)

Également, le MELCC a instauré des [Zones d'Intervention Spéciale](#) (ZIS) relativement aux zones inondables. Il s'agit d'un décret qui instaure un moratoire sur la construction de bâtiments et sur la reconstruction de bâtiments détruits par une inondation.

Il est possible que le milieu puisse s'inscrire dans le [Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés](#) (CMM); les demandeurs admissibles sont cependant la MRC, la municipalité ou un OBNL mandaté par cette dernière.

Des organismes peuvent fournir un soutien relativement à la protection de la faune et/ou des milieux naturels, notamment via des programmes avec aide financière (Voir les références ci-dessous, protection de la biodiversité)

Parmi les organismes qui peuvent offrir un accompagnement (liste non exhaustive) :

- [Action Patrimoine](#)
- [Ambioterra](#) :
- [Conservation Nature Canada](#)
- [Conservation Faune Canada](#)
- [Conseils régionaux en environnement](#):
- [Éco-corradors Laurentiens](#)
- [Fondation Québécoise pour la Protection du Patrimoine Naturel](#)
- [Fonds d'Héritage pour l'Environnement](#) :
- [Nature Action Québec](#)
- [Réseau de milieux naturels protégés](#)
- [Terra Humana](#)
- \*Ami du MARE qui est archéologue et que vous pouvez contacter : [adrian.burke@sympatico.ca](mailto:adrian.burke@sympatico.ca)

#### Références MELCC – Gouvernement du Canada

La conservation volontaire (MELCC) : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/privé/conservation.htm>

Aire protégées (site MELCC) : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/privé/terres-priv.htm>

Répertoire de programmes canadiens : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/patrimoine-naturel.html> \*Porter attention au volet Autochtones et le volet Financement

Programme de don écologique (Canada) : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programme-dons-ecologiques/apercu.html>

#### Références protection biodiversité et des milieux naturels

Conservation Faune Canada : <https://wildlifepreservation.ca/fr/>

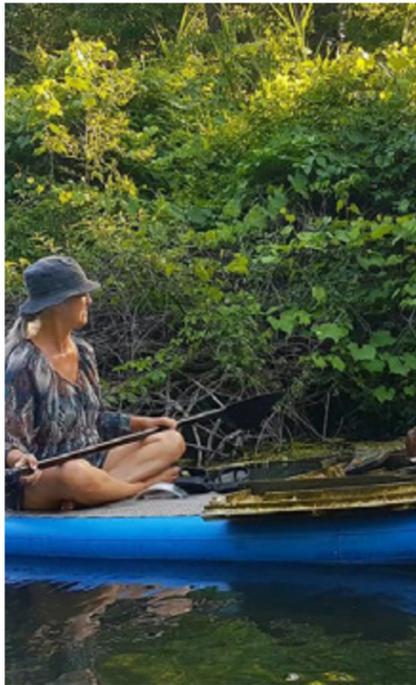
Conservation de la Faune du Québec : <https://fondationdelafaune.qc.ca/>

Fondation David Suzuki : <https://fr.davidsuzuki.org/passez-a-laction/agissez-localement/demain-le-livre/>

Protection des oiseaux du Québec : <https://pqspb.org/bpqpoq/?lang=fr>

Éco~corridors laurentiens		LA CONSERVATION VOLONTAIRE EN TERRES PRIVÉES			
Type d'entente	Description	Demeure propriétaire	Durée	Avantages fiscaux	
<b>Déclaration d'intention</b>	Engagement moral d'un propriétaire qui repose sur son honneur, par lequel il manifeste le souhait de conserver les attraits naturels de sa propriété.	Oui	Limitée	Pas admissible comme don écologique. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.	
<b>Entente de gestion, d'aménagement et de mise en valeur</b>	Entente par laquelle un propriétaire et un organisme de conservation s'engagent à collaborer pour gérer, aménager et mettre en valeur les attraits naturels d'une propriété.	Oui	Limitée	Pas admissible comme don écologique. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.	
<b>Désignation d'un habitat floristique</b>	Protection de l'habitat d'une espèce végétale menacée ou vulnérable. Activités permises si compatibles avec la protection de l'habitat de l'espèce, selon les balises du MELCC.  Gestion et surveillance par le propriétaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter l'habitat floristique.	Oui	Perpétuité	Pas admissible comme don écologique. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.	
<b>Contrat de louage ou bail</b>	La terre est louée à un organisme de conservation, à un producteur agricole ou forestier pendant un nombre déterminé d'années, sous réserve de restrictions quant à son utilisation.  Doit spécifier un loyer non symbolique.	Oui	Limitée (Durée jusqu'à 100 ans, valable jusqu'à terme)	Pas admissible comme don écologique. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.	
<b>Convention entre propriétaires</b>	Un groupe de propriétaires s'entendent sur des restrictions quant à l'utilisation qu'ils peuvent faire de leurs propriétés. Trois formes: constitution en OSBL, copropriété et entente entre voisins.	Oui	Limitée	Pas admissible comme don écologique. Aucun avantage fiscal, aucune réduction des taxes foncières et aucune compensation financière.	
<b>Servitude de conservation</b>	<b>de conservation</b>	<b>par donation</b>	Oui (mais transfert des droits d'usage)	Limitée ou perpétuité	Si la propriété est éligible au Programme des dons écologiques : • Reçu de charité équivalent à la juste valeur de la servitude; • Crédits d'impôt fédéral et provincial.
		<b>par vente</b>			
	<b>de non-lotissement/ de non-construction</b>	<b>par donation</b>			
		<b>par vente</b>			

# RÉACTION



## PRÉCISIONS CONCERNANT LA DOCUMENTATION DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU MILIEU

# 2.2.1

## 2.2.1

### AJOUTS CONCERNANT LES MILIEUX HYDRIQUES OU HUMIDES

En cas d'empiètement sur un milieu hydrique ou humide, le projet de développement devra faire l'objet d'une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement. (LQE). Ceci implique une étude d'impact et un inventaire détaillé, qui pourront être consultés par les citoyens.

Deux éléments doivent être analysés en consultant ces documents : la délimitation du milieu et sa valeur écologique.

Vous pouvez observer les délimitations des milieux et vérifier sur place si les limites et les études semblent réalistes. Par exemple, au printemps il est possible d'observer la limite des eaux, d'entendre les grenouilles (les photographier et les enregistrer pour les identifier) et d'observer les espèces floristiques. Ces informations pourront ainsi être validées par un biologiste. Le regroupement de citoyens pourra ensuite s'assurer que le MELCC a bien des informations justes entre les mains pour évaluer le dossier. En cas de doutes ou d'incohérences, il est possible d'écrire et de transmettre les informations à l'analyste de la demande d'autorisation en mettant en copie le conseil municipal.

**Pour référence :**

[Art. 22 et Section V.1 \(art. 46.0.1 à 46.0.12\) de la LQE :](#)

[Section du MELCC sur les milieux humides :](#)

[Cartographie des milieux humides sur le site du MELCC](#) (pas très précise et de 2017) :

## 2.2.1

### AJOUTS CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE

Au provincial, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) vise à protéger des espèces fauniques et floristiques. La loi précise que les espèces fauniques vulnérables sont sous la juridiction du MFFP (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), notamment via la Loi sur conservation et la mise en valeur de la faune

L'article 17 de cette loi mentionne que « Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat ».

D'autres articles viennent cependant mentionner que des activités peuvent cependant être autorisées par le MELCC...donc il n'est pas impossible que le milieu soit aménagé, développé, détruit...dans la mesure où il y a un processus d'autorisation par le MELCC.

Un patron similaire s'applique à la faune, dans la loi sur la conservation du MFFP. L'article 128.6 de cette loi mentionne que « Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat »

Et, tout comme pour les espèces floristiques, d'autres articles mentionnent que des activités sont toutefois possibles si elles ont fait l'objet d'un processus d'autorisation.

Il existe aussi une Loi sur les espèces en péril, d'Environnement Canada. En théorie, la réglementation provinciale est cependant supposée être au moins aussi sévère que cette loi. Une liste d'espèce a aussi été établie par le fédéral

Tout comme pour les milieux humides ou hydriques, vous pouvez consulter les études d'impact ou les inventaires effectués. Deux éléments doivent être analysés: la présence d'espèces à statut de protection et la valeur écologique.

Vous pouvez vérifier sur place si elles semblent réalistes. Par exemple, à l'automne il est possible d'observer les nids dans les arbres (les photographier et noter leur emplacement. Cela sera très utile au printemps pour prouver qu'ils sont utilisés par des oiseaux). Au printemps et pendant l'été, vous pouvez observer les espèces fauniques sensibles en soulevant les roches et le bois mort (salamandres, couleuvres brunes, amphibiens, etc.). Prenez des photos et référez vous à l'Atlas des amphibiens et reptiles pour valider leur statut de protection. Ces informations pourront aussi être validées par un biologiste.

#### POUR RÉFÉRENCES :

A l'art. 17 de la LEMV :

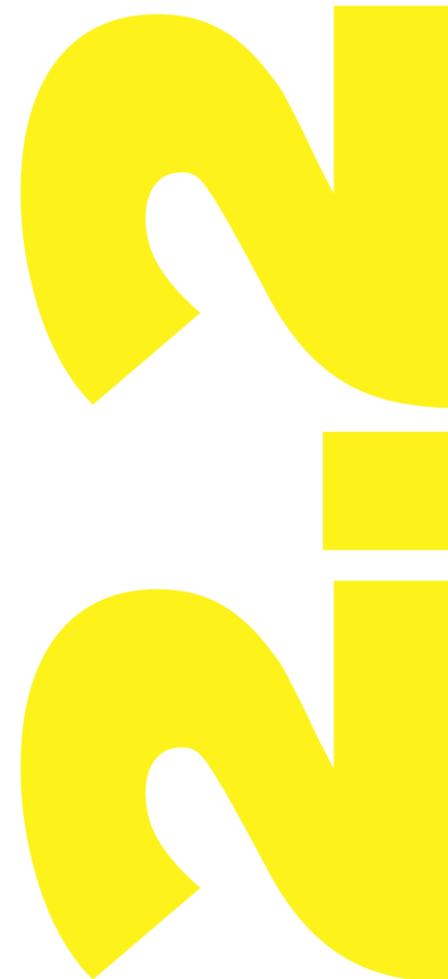
Liste des espèces floristiques : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

Liste des espèces fauniques : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/especes-menacees-vulnerables/>

A l'art. 128.6 de la Loi sur la [...] faune.. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.1>

Guide sur la LEP (fédéral) : <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/sara/6ac53f6b-550e-473d-9bdb-1ccb661f521/business-fra.pdf>

Registre des espèces en péril (fédéral) : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>



## EXEMPLES DE QUESTIONS À POSER AU CONSEIL MUNICIPAL (LES ÉLUS)

Il est recommandé de conserver un ton non provocateur. Aussi frustrantes (et même énervantes!) que peuvent être certaines situations et jeux de coulisses politiques, il faut garder en tête qu'il faut beaucoup de courage (et d'ouverture d'esprit) pour aller « out of the box » de la part des élus, pour aller à l'encontre d'entrée de nouveaux revenus fonciers que constituent les développements domiciliaires.

L'angle d'approche peut être de poser des questions (surtout en séance de conseil municipal) de manière à mettre le conseil sous le projecteur (sous le spot light) et montrer publiquement s'ils ont fait leurs devoirs. Par exemple :

Est-ce que la municipalité..

- Connait la valeur écologique du milieu naturel qu'elle souhaite développer et quelles sont les études disponibles à cet effet ? Est-ce que la perte de service écologique rendu par le milieu a été quantifiée?
- Peut confirmer qu'aucune espèce floristique ou faunique à statut de protection n'est présente sur le milieu visé par le développement ?
- A considéré l'option de consulter la population pour évaluer le désir des citoyens de conserver le milieu visé par un projet de développement ?
- A consulté un urbaniste expert en projets de conservation pour bien évaluer toutes les options à sa portée en termes de réglementation, de financement et d'acquisition du milieu naturel ?
- Serait prête à collaborer avec le regroupement afin d'évaluer la possibilité de présenter un projet de conservation aux citoyens ?
- A évalué la rentabilité du projet sur un horizon de plus de 15 ans en tenant compte des coûts à venir, notamment pour l'entretien des aqueducs, égouts et collecte des matières résiduelles
- Quels sont les milieux naturels que la municipalité a l'intention de conserver sur son territoire afin d'assurer le développement durable de son territoire et en respect de ses limites écologiques ?
- Quel processus consultatif de la population a été mis en place par les élus pour s'assurer que le projet de développement dans ce milieu naturel était le souhait des citoyens ?



# 2.3

## PRÉCISIONS SUR LA VIE ET LES MOYENS DE MOBILISATION CITOYENNE

Le fonctionnement d'un groupe de citoyens mobilisés apporte certains défis. Quelques tranches de vies et idées partagées par des militants :

- Les personnes qui s'engagent doivent être prêtes à mettre elles-mêmes en œuvre leurs idées (et non pas attendre passivement que d'autres les mettent en œuvre)
- Lors des réunions, le modérateur a un rôle à jouer pour la gestion des tours de paroles, afin d'assurer une répartition équitable. Il faut créer l'espace pour que chacun ait une possibilité de s'exprimer, mais il faut parfois encadrer certaines personnes pour les aider à synthétiser leurs propos..
- Créer des sous-comités, si le groupe est nombreux, afin de faciliter une action efficace
- Ne pas oublier de prendre des photos des lieux afin de faciliter la communication
- Les pamphlets peuvent être distribués lors d'un porte à porte.
- Les affiches peuvent être apposées dans des lieux publics, sur les boîtes aux lettres communes (mais elles peuvent être retirées au fur et à mesure).
- Des pancartes pour accrocher aux balcons peuvent être fabriquées et offertes; il faudra alors probablement trouver du financement (soit les gens les achètent, soit une fondation xyz).
- Les députés provinciaux et fédéraux ont des budgets discrétionnaires qui peuvent vous aider à couvrir certaines dépenses. Idem pour Demain le Québec. Demandez-leur.
- Les bioblitz sont des journées thématiques où l'on invite la population à inventorier la biodiversité sur un site, dans un but de sensibilisation/mobilisation. [Des trousseaux sont disponibles](#)
- Des ateliers pour outiller les citoyens mobilisés afin de renforcer leur maîtrise du dossier et leur capacité à être des diffuseurs de l'information peuvent être utiles (et qu'ils puissent ainsi mobiliser adéquatement d'autres personnes). Ex : Pratiquer des jeux de rôles pour se donner de la confiance dans l'argumentaire.
- Dans l'ensemble, il faut faire du bruit pour susciter l'attention et éventuellement, l'intérêt des médias.



*« Les générations présentes  
ont la responsabilité de  
léguer aux générations  
futures une planète qui ne  
soit pas irrémédiablement  
endommagée par les  
activités humaines.  
[...] Nous devons vivre  
autrement sur terre. »*

*Audrey Azoulay. Directrice générale de l'UNESCO*

# ANNEXE

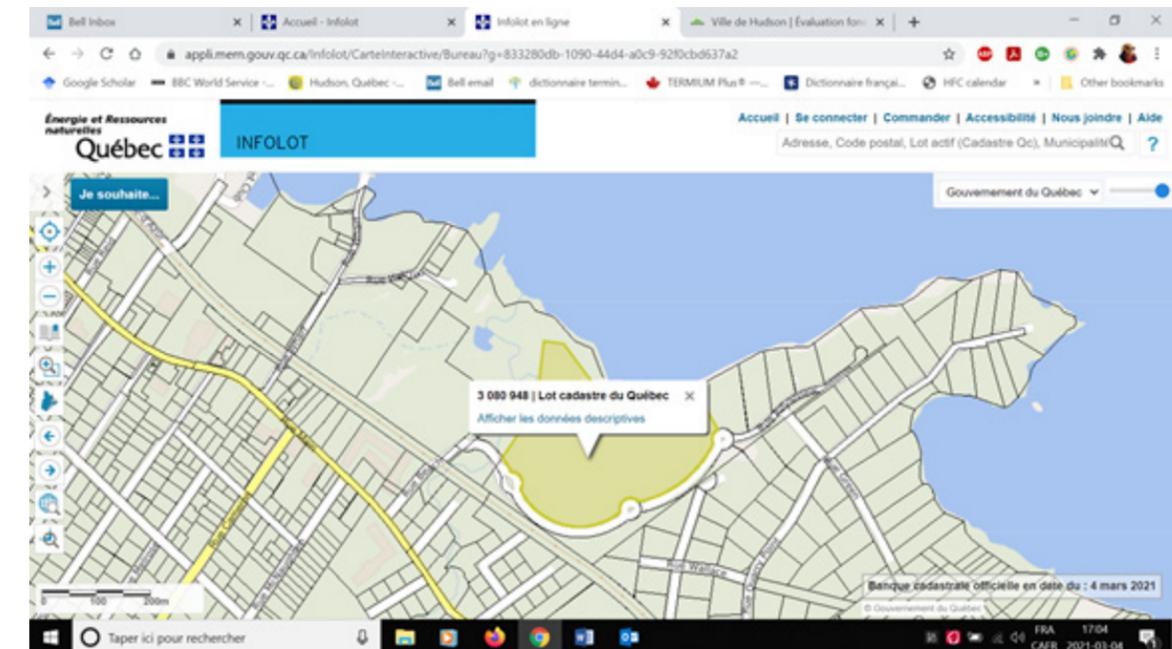
## TABLEAU SYNTHÈSE DES MINISTÈRES ET LES LOIS AFFILIÉES PERTINENTES À LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Provincial		
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques	Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)  Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)  Loi sur la conservation du milieu naturel (LCPN)  Loi concernant la conservation des milieux humides et naturels
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
MFFP	Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
Fédéral		
MPO	Ministère Pêches et Océans	Loi sur les pêches (*tout ce qui touche à l'habitat du poisson)
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada	Loi sur les espèces en péril (LEP)

## TROUVER LE NUMÉRO D'UN LOT ET LE PROPRIÉTAIRE, ET AUSSI L'ÉVALUATION FONCIÈRE.

1. Allez à Infolot : <https://appli.mern.gouv.qc.ca/Infolot/>
2. Cliquez à droite sur le bouton bleu ACCÈS GRATUIT
3. En bas de la nouvelle page qui s'ouvre, cliquez sur J'ai lu et j'accepte la licence d'utilisation, et ensuite choisissez votre moyen d'interface (ordi, tablette, téléphone cellulaire)
4. Naviguez dans la carte avec les boutons à gauche jusqu'à ce que vous arriviez dans la zone que vous voulez voir. Les limites des lots (cadastres) devraient apparaître. Voici un exemple de la zone de Sandy Beach à Hudson.

Si vous cliquez sur un lot, vous allez voir apparaître le numéro du lot (numéro de cadastre). Pour avoir la fiche détaillée il faut payer par contre. Mais ce n'est pas grave, car il y a une autre option, la page web de votre ville et le rôle foncier d'évaluation.



6. Si vous allez sur la page web de votre municipalité, il devrait y avoir une page pour l'évaluation foncière, normalement dans la section Trésorerie. À Hudson on peut rechercher par adresse mais aussi par numéro de cadastre. Voici une image de la page web. C'est la même interface pour toutes les villes, car c'est un service appelé immosoft utilisé aussi par les courtiers immobiliers. Si vous rentrez le numéro de cadastre du lot et faites la recherche, l'évaluation devrait apparaître. Normalement on a l'évaluation et les taxes. Vous pouvez voir seulement l'évaluation. Il faut cliquer sur le long numéro en bleu à la gauche de l'adresse (voir la figure en bas). Quand vous cliquez sur ce numéro, vous verrez changer la fenêtre. Ensuite il faut cliquer sur le bouton bleu Visualiser le relevé. Une nouvelle fenêtre s'ouvrira avec tout le relevé et les détails (voir figure en bas). Si vous voulez le sauvegarder et télécharger, cliquez sur le bouton **Visualiser en format PDF**.

Matricule	Adresse	Secteur	Cadi
5535-35-3704-0-000-0000	3 080 940		3080

Identification	Fiscabilité	Caractéristiques	Évaluation	Réaction fiscale
Information affichée correspond à l'état du rôle au 4 mars 2021. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.				
4 mars 2021 17h07				
<b>Rôle d'évaluation foncière</b> Hudson en vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021				
<b>I. Identification de l'unité d'évaluation</b>				
Adresse : 3 080 940				
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 3080948				
Numéro matricule : 5535-35-3704-0-000-0000				
Utilisation prédominante : ESPACE DE TERRAIN NON AMÉNAGÉ ET NON EXPLOITÉ (EXCLUANT L'EXPLOITATION NON COMMERCIALE DE LA FORÊT)				



